

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 313**

présenté par
M. Brun

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Elles conduisent des actions qui concourent à la préservation et au développement de la biodiversité, en y consacrant un financement au moins égal à cinq euros par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction de l'article L. 421-5 tient compte du rôle des fédérations départementales des chasseurs en matière de conservation et de développement de la biodiversité.

La contribution de 5 euros par chasseurs proposée par cet amendement doit permettre de développer ces actions sur l'ensemble du territoire national.

Cette rédaction permet de simplifier le dispositif car tous les chasseurs sont tenus d'adhérer à une fédération départementale des chasseurs quel que soit le type de validation.